

L'abbé, touché de ce pieux desir, chargea de cette mission son zélé serviteur Guillaume, qui suivit l'homme venu de loin pour réclamer les lumières de la religion (1). On ignore à quelle époque ce prieuré fut converti en église et en presbytère de paroisse. D'anciennes constructions en ruine, à côté de l'église, sont probablement les restes de ce prieuré.

Innimont était un des plus considérables du Bugey. Placé, comme l'indique l'étymologie de son nom, *in imo monte*, sur une des plus hautes montagnes littorales du Rhône, ce prieuré avait son territoire entre les seigneuries de Briord, de Groslée et de Rossillon. Toutefois les seigneurs de Groslée y ont toujours eu la justice seigneuriale. Il fut créé par des moines de Cluny, sur la fin du X^e siècle. En 1100, le comte Humbert II, surnommé le *renforcé*, à cause de sa haute stature et de son excessif embonpoint, fit donation à ces religieux de tout ce qui pouvait lui appartenir sur cette montagne et dans ses alentours. Vers le même temps, l'évêque de Belley fit pareille donation et confirma celle du comte Humbert par une charte, dont voici la teneur (2) :

« Le seigneur Ponce, dans le diocèse duquel est Innimont a cédé, avec l'assentissement de ses chanoines à Dieu, aux SS. apôtres, Pierre et Paul, à Cluny et aux frères de ce monastère qui se livrent sur cette montagne au service religieux, tout ce qu'il y possède en pleine propriété et en inféodation ; il cède aussi l'ancienne église avec toutes ses dépendances intérieures et extérieures, les droits de *parée* et de *sgnode* exceptés (3). Or, il y a sur cette montagne de gran-

(1) Les Bollandistes, *Vie de saint Guillaume*.

(2) Ces deux chartes ont été conservées par Guichenon ; l'une est dans les *Preuves de l'histoire du Bugey*, l'autre, dans la *Nomenclature des évêques*, à l'article *Belley*.

(3) *Exceptis parata et synodo*.

Parata pro parada. — Du Cange.

Le droit de *parée* est celui que pouvait avoir un seigneur de poursuivre